



Le Gouverneur

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU



**ARRETE PROVINCIAL N°21/083/GP/SK DU
21.1.08/2021 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE
N°19/017/GP/SK DU 06/06/2019 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU
SUD-KIVU.**

Le Gouverneur de Province,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée à ce jour par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 3, 123, 195 et 198 ;

Vu la Loi n°08/012 du 30 juillet 2012 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, telle que modifiée et complétée par la loi n°13/008 du 22 janvier 2013 en ses articles 23, 63, 64 et 65 ;

Vu la Loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces, spécialement en ses articles 4 et 5 ;

Vu l'Ordonnance Présidentielle n°19/034 du 29 avril 2019 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Sud-Kivu ;

Vu l'arrêt RCE 001/2019/GP/PRD du 20 avril 2019 de la Cour d'Appel de Bukavu portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Province du Sud-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n°13/033/GP/SK du 27/11/2013 modifiant et complétant l'Arrêté Provincial n°10/054/GP/SK du 13/10/2010 modifiant et complétant l'Arrêté Provincial n°08/002/GP/SK du 21/06/2008 portant attribution des Ministères Provinciaux et du Secrétariat Exécutif du Gouvernement Provincial du Sud-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n° 19/017/GP/SK du 06/06/2019 modifiant et complétant l'Arrêté Provincial n° 13/033/GP/SK du 27/11/2013 portant



attribution des Ministères Provinciaux et du Secrétariat Exécutif du
Gouvernement Provincial du Sud-Kivu ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Sont nommés Ministres Provinciaux aux fonctions ci-dessous en regard
de leurs noms, les personnalités reprises ci-après :

- 1) Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières :
Monsieur KILUWE MIGO Théophile ;
- 2) Ministre des Finances, Economie et Commerce :
Madame ZIHALIRWA BARHASIMA Marie-Jeanne ;
- 3) Ministre du Plan, Budget et Promotion des
Investissements : **Monsieur SHAMAVU Alain ;**
- 4) Ministre des Travaux Publics et Affaires Foncières :
Monsieur WENDA MUKANGWA Placide ;
- 5) Ministre de l'Education, Culture, Sports et Loisirs :
Madame MIZUMBI NAMUTONDO Geneviève ;
- 6) Ministre de l'Urbanisme, Habitat, Environnement, Médias
et Porte-Parole du Gouvernement Provincial : **Monsieur
ZIRUMANA BASIMANA Jérémie ;**
- 7) Ministre de l'Agriculture, Elevage, Pêche et
Développement Rural : **Monsieur BYACANDA
CHABIDOKÉ Robert.**
- 8) Ministre des Transports, Communication et Tourisme :
Monsieur ALIMASI MALUNDA Mathieu ;
- 9) Ministre des Mines, Ressources Hydrauliques et
Hydrocarbures : **Monsieur BULINDI Apollinaire ;**
- 10) Ministre de la Santé et Affaires Humanitaires :
Monsieur MASINE KINENWA ;

ln.



Article 2 :

Sont nommés Commissaires Généraux en charge des fonctions en regard de leurs noms, les personnalités reprises ci-après :

- 1) Commissaire Général en charge de la Justice, Droits Humains, Fonction Publique, Travail et Prévoyance Sociale : **Monsieur BYABAGABO NKUBABANA WA GAHUMA ;**
- 2) Commissaire Générale en charge du Genre, Famille, Affaires Sociales et Relations avec les Partenaires : **Madame KINJA MWENDANGA Béatrice ;**
- 3) Commissaire Général en charge de l'Industrie, PME et Entrepreneuriat : **Monsieur MUGISHO KABUNGA Fidèle ;**

Article 3 :

Sont nommés Membres du Secrétariat Exécutif Provincial, les personnalités reprises ci-après :

- 1) Secrétaire Exécutif du Gouvernement Provincial : **Monsieur CISSA WA NUMBE Gaston ;**
- 2) Secrétaire Exécutif Adjoint en chargé de la Politique et de l'Administration : **Madame BUSIME MIRHANYO Esther ;**
- 3) Secrétaire Exécutif Adjoint en chargé des Finances : **Monsieur MUKANIRWA BALOLAGE Léonard ;**

Article 4 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Arrêté.

Article 5 :

Le Vice-Gouverneur de Province est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Bukavu, le 24/...08 /2021



Théo NGWABIDJE KASI